

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 82.365 du 22 septembre 1999

A.51.413/VI-11.294

En cause : **FIRMIN** Jean,
avenue des Longues Waides 13
4802 Verviers,

contre :

la Ville de Verviers, représenté par
son collège des bourgmestre et échevins,
place du Marché 1
4800 Verviers.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 avril 1993 par Jean FIRMIN qui demande l'annulation de la délibération du 2 mars 1993 du Conseil communal de Verviers qui constitue une réserve de recrutement de sous-lieutenants au Service d'incendie;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1999 ordonnant le dépôt au Greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 29 juin 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 17 septembre 1999 à 10.00 heures;

Vu la lettre du 10 juin 1999 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 10 juin 1999, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-deux septembre 1900 nonante-
neuf par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.